

Délibération n°B-2019-24
**Autorisation à donner au président à ester en justice dans le cadre
d'un accident de la circulation du 13 novembre 2018 sur la RN19 à Calmoutier**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 09 mai 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le mardi 13 novembre 2018, le FPTSR de Vesoul a été déclenché à 00h10 pour un feu de VL, RN 19, commune de Calmoutier.

Sur place, il s'est avéré, après reconnaissance, qu'aucun feu ne touchait le véhicule Renault Mégane immatriculé AM-053-VB concerné, appartenant à monsieur Medhi MZAITI.

Les pompiers ont alors demandé au propriétaire du véhicule de reculer son véhicule pour le sécuriser. Cependant, en tentant de réaliser cette manœuvre sans démarrer le moteur, le propriétaire n'est pas parvenu à arrêter son véhicule. Ce dernier a percuté à faible allure le FPTSR Renault MIDLUM immatriculé EM-050-EZ du SDIS, garé en protection, derrière à quelques mètres, cassant ainsi le pare-chocs du véhicule. Les dommages ont été chiffrés à hauteur de 1 155,72 euros.

Un constat a été complété sur place, en présence de la gendarmerie mais il s'est avéré que le véhicule de monsieur MZAITI n'était pas assuré. Sa responsabilité étant néanmoins engagée, à défaut d'assureur, c'est donc à lui de payer les réparations.

Monsieur Medhi MZAITI a été destinataire, le 11 janvier 2019, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, lui demandant le règlement de la somme de 1 155,72 euros.

Sans réponse de sa part, un second courrier en LRAR a été envoyé. Ce dernier enjoignait monsieur MZAITI de prendre contact avec le SDIS, sous quinze jours, afin de trouver une solution amiable au litige sous peine de saisir le tribunal compétent. Mais ce courrier est également resté sans réponse.

Les démarches entreprises par le SDIS n'ayant pas permis de parvenir à une résolution amiable du litige, il convient de saisir le Tribunal d'Instance.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à ester en justice, pour le compte du SDIS de la Haute-Saône, dans le cadre de cette affaire afin de demander le règlement, par monsieur Medhi MZAITI, de la somme de 1 155,72 euros, en règlement des dommages occasionnés sur le véhicule immatriculé EM-050-EZ du SDIS, le 13 novembre 2018.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à ester en justice, pour le compte du SDIS de la Haute-Saône, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 13 novembre 2018 à Calmoutier, afin de demander le règlement, par monsieur Medhi MZAITI, de la somme de 1 155,72 euros, en règlement des dommages occasionnés sur le véhicule immatriculé EM-050-EZ du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190513-B-2019-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019

Affichage : 21/05/2019



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT